

	<u>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</u>		
	<u>SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2013</u>		
	Date de Convocation : 11 Décembre 2013	Heure de la séance : 18 heures	Lieu de la séance : en Mairie (Salle des Mariages)

PRÉSENTS :

Monsieur CAZORLA, Maire, Président de la séance,

M. GARROFÉ, Mme GOMIS, Mme GUERRE, M. SOBELLA, Mme THIERS, M. FABREGUETTES, Mme LEJRHOUL, M. GALTIER (Adjoints).

Mme MILAN, M. GUY, Mme DELEUZE, M. DIDELET, M. BARON, Mme CAZALET, M. SAEZ, Mme MÉDIANI, M. SERRADJ, M. RUIZ (arrivée à 18 h 20 mn), Mme SOULAIRAC, M. GOUTTÈS, M. MORA, M. SOULAIRAC, Mme BLAHO-PONCÉ (arrivée à 18 h 10 mn).

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUBERT, Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL, M. KOSTRZEWSKI.

PROCURATIONS :

M. HUBERT à G. SAEZ,
M. PASSIEUX à O. THIERS,
A. MARTINEZ à A. CAZORLA,
C. AMIEL à D. LEJRHOUL.

° °
°

Monsieur CAZORLA ouvre la séance à 18 heures et procède aux formalités d'usage sur les présences.

Puis, Monsieur CAZORLA aborde les points de l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2013

Monsieur CAZORLA demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2013.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 19 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

2 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE OPTIONNELLE "PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT"

Monsieur CAZORLA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Le conseil communautaire a, lors de sa séance du 27 novembre 2013, approuvé une modification de ses statuts.

En effet, l'intérêt communautaire en matière de compétence "*Protection et mise en valeur de l'environnement*" figurant à l'article 5.2.2 est à ce jour défini comme suit :

- soutien à la valorisation et promotion du patrimoine local,
- soutien aux actions de coordination, d'information et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement, à l'eau et à l'énergie,
- création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, la Communauté de Communes assure le contrôle des systèmes d'assainissements non collectifs et l'animation des opérations collectives de réhabilitation.

Considérant les objectifs de la Directive Cadre Européenne (D.C.E) du 23 octobre 2000, visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau, les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du Fleuve Hérault, de maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques, afin de protéger, entretenir et restaurer les ripisylves des cours d'eau et engager la restauration physique des milieux,

Considérant les objectifs du contrat de rivière en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (S.M.B.F.H.) sur le Bassin Fleuve Hérault, intéressant le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais et visant à programmer les actions en terme de qualité et de traitement des eaux, de ressources en eau et de leurs usages (eau potable, irrigation), et en particulier de gestion des milieux aquatiques pour la période 2014 – 2018,

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux hydraulique (diminuer le risque d'inondation), environnemental et territorial qu'impliquent l'entretien du Fleuve Hérault et des affluents situés en limite ou sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais,

Considérant l'obligation des propriétaires riverains d'entretenir régulièrement les cours d'eau selon et dans les conditions de l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement soit "*maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives*",

Considérant que cette obligation d'entretien des berges des cours d'eau est peu ou mal assurée par les propriétaires riverains, que les opérations d'entretien menées par les propriétaires riverains (quand elles sont réalisées) manquent de cohérence,

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de compléter l'intérêt communautaire de cette compétence, en reprenant la formulation de l'article 5.2.2 comme suit :

- soutien à la valorisation et promotion du patrimoine local,
- soutien aux actions de coordination, d'information et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement, à l'eau et à l'énergie,
- création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, la Communauté de Communes assure le contrôle des systèmes d'assainissements non collectifs et l'animation des opérations collectives de réhabilitation,
- **restauration et entretien des cours d'eau comprenant :**
 1. **études locales sur la gestion des milieux aquatiques,**
 2. **travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau (cours d'eau dont la liste suit) situés en limite ou sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais, travaux définis dans le programme global d'actions d'intérêt général.**

Sont concernés uniquement les cours d'eau listés ci-après :

- . **l'Hérault,**
- . **la Lergue,**
- . **la Boyne,**
- . **la Dourbie,**
- . **le Salagou (à l'exclusion du lac, son plan d'eau et ses berges).**

Sont exclus de la compétence tout confortement physique ou biologique des berges.

Il est à noter que la restauration et l'entretien des cours d'eau sera exercée pleinement par la Communauté de Communes du Clermontais, dans le cadre d'un programme d'action pluriannuel défini sur la base d'une étude préalable.

Par ailleurs, il est à préciser que la restauration et l'entretien des cours d'eau n'a pas vocation à servir des intérêts particuliers, et s'inscrit dans le cadre d'actions d'intérêt général, actions qui seront menées par la Communauté de Communes du Clermontais dans le cadre d'une *Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)* permettant d'intervenir sur les propriétés privées.

Afin d'éviter les conflits avec les propriétaires riverains et intervenir plus facilement, la Communauté de Communes du Clermontais lancera des actions de concertation, de communication, pour informer le public concerné (propriétaires riverains). Cela permettra également d'informer et sensibiliser les habitants sur les enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques.

La Communauté de Communes du Clermontais, maître d'ouvrage sera accompagnée pour l'exercice de cette compétence par le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (S.M.B.F.H.), dont le rôle est de l'assister dans les démarches de D.I.G., de communication, de montage de dossiers et études, ainsi que pour les opérations de travaux.

Les opérations réalisées dans le cadre de la restauration et l'entretien des cours d'eau (opérations inscrites au futur contrat de rivière en cours d'élaboration), seront en partie cofinancées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) et le Conseil Général de l'Hérault, et potentiellement la Région et le F.E.D.E.R. Un poste de technicien pourra faire également l'objet d'un financement partiel par l'Agence de l'Eau RMC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3 - RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON – LYCÉE RENÉ GOSSE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur SERRADJ, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Région souhaite réaliser l'extension du lycée René Gosse pour faire face aux besoins repérés sur le territoire du Clermontais. Cette extension implique dans un premier temps la démolition de l'un des bâtiments du Lycée, puis la reconstruction d'un bâtiment plus important.

En conséquence, la Région a sollicité l'autorisation d'implanter sur des terrains communaux une zone de chantier ainsi que des structures modulaires destinées à accueillir les activités du lycée, et permettre à l'établissement de continuer à fonctionner.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit, pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, la Région étant seule responsable des lieux attribués pendant le temps de la présente mise à disposition.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- . d'approuver la convention de mise à disposition des terrains communaux à intervenir avec la Région Languedoc-Roussillon,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4 - BAIL COMMERCIAL – COMMUNE DE CLERMONT L'HÉRAULT – G.M.F ASSURANCES - LOCAUX SITUÉS 7 BIS RUE DOYEN RENÉ GOSSE A CLERMONT L'HÉRAULT

Madame LEJRHOUL, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Commune de CLERMONT L'HÉRAULT est propriétaire d'un immeuble sis sur la parcelle cadastrée section BD, n° 140, comprenant à l'adresse du 7 bis rue Doyen René Gosse un local commercial anciennement occupé par l'agence immobilière "Du côté de Clermont".

La compagnie G.M.F. Assurances a proposé de prendre à bail ce local selon les principales conditions suivantes :

- location dans le cadre d'un bail commercial à effet du 1er janvier 2014 pour une durée de 9 ans,
- dépôt de garantie de 2.250 € à la signature du bail,
- loyer annuel de 9.000 € exonéré de TVA, payable par trimestre et d'avance,
- révision annuelle en fonction de l'indice des loyers commerciaux,
- franchise de loyer de 4 mois correspondant à la participation du bailleur aux travaux de mise aux normes, ces travaux devant être réalisés par le preneur à son entrée dans les lieux,
- provision pour charge de 888 € par an, à régulariser sur justificatifs.

S'agissant d'un bail commercial susceptible de se prolonger au-delà de douze ans, sauf indemnité d'éviction versée par la Commune au preneur, la décision de conclure ne peut être prise par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bail commercial avec la compagnie G.M.F. Assurances tel que présenté ci-dessus.

Le rapport est approuvé par 26 voix "POUR" (par procuration Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL), et 2 voix "CONTRE" (M. SAEZ et par procuration Mme HUBERT).

5 - BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2013

Monsieur GALTIER, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il y aurait lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour un montant de 73.000 € en investissement tels que détaillés ci-dessous :

INVESTISSEMENT :		
DÉPENSES :		
Imputation	Libellé	Montant (€)
2128	Agencements et aménagements	67.000
2183	Matériel bureautique	6.000
TOTAL :		73.000
FINANCEMENT :		
Diminution des dépenses :		
2312	Immobilisations en cours - terrains	-70.000
2188	Autres immobilisations corporelles	-3.000
TOTAL :		-73.000

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est approuvé par 26 voix "POUR" (par procuration Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL), et 2 voix "CONTRE" (M. SAEZ et par procuration Mme HUBERT).

6 - CENTRE TOURISTIQUE MUNICIPAL "LE SALAGOU" – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Monsieur GALTIER, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il y aurait lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour un montant de 10.600 € en fonctionnement tels que détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		
DÉPENSES :		
Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses :		
Imputation	Libellé	Montant (€)
64131	Rémunérations	4.000
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4.000
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2.600
TOTAL :		10.600
FINANCEMENT :		
Réduction des crédits ouverts en dépenses :		
6042	Achats de prestations de services	3.000
60611	Eau et assainissement	3.600
60621	Combustibles	2.000
60633	Fournitures de voirie	2.000
TOTAL :		10.600

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est approuvé par 26 voix "POUR" (par procuration Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL), et 2 voix "CONTRE" (M. SAEZ et par procuration Mme HUBERT).

7 - AUTORISATION D'ENGAGER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2014

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se positionner sur l'autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2014, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2013.

Les crédits devant être autorisés sont les suivants :

Compte :	Objet / Dénomination :	Montant :
2031	Études	90.000,00 €
204131	Subvention d'équipement au Département	30.000,00 €
2135	Agencements et aménagements de constructions	30.000,00 €
2152	Installations de voirie	5.000,00 €
21568	Matériel de défense	21.000,00 €
2182	Matériel de transport	15.000,00 €
2183	Matériel bureautique	3.000,00 €
2188	Divers matériel	2.000,00 €
2313-204	Travaux crépi du mur	6.000,00 €
2315-229	Parvis de l'église	130.000,00 €
Total :		332.000,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le rapport est approuvé par 23 voix "POUR" (par procuration Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL), 2 voix "CONTRE" (M. SAEZ et par procuration Mme HUBERT), et 3 abstentions (M. MORA, Claude SOULAIRAC et Mme BLAHO-PONCÉ).

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE DE JUMELAGE

Madame MILAN, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Commune de Clermont l'Hérault est jumelée depuis 1973 avec la Commune de Gauting en Allemagne.

L'année 2013 marque le 40^{ème} anniversaire de ce jumelage, et c'est dans ce cadre qu'une délégation allemande de 100 personnes a été accueillie en juin, et une délégation clermontaise a fait le voyage en septembre pour participer aux cérémonies organisées à Gauting.

Le Comité de Jumelage a sollicité l'aide du Département pour faire face aux frais exceptionnels occasionnés par ces célébrations.

A ce titre, par délibération du Conseil Général en date du 24 juin et 18 novembre 2013, deux subventions d'un montant de 1.000 € chacune ont été attribuées.

Or, le mandatement a été réalisé au profit de la Commune de Clermont l'Hérault.

Il convient donc de rectifier cette imputation en restituant au Comité de jumelage les sommes perçues par la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

9 - PERSONNEL COMMUNAL – DÉTERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame DELEUZE, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (créé par l'article 35 de la Loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relatif à la Fonction Publique Territoriale), il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100 et devra être pris pour chaque grade d'avancement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit la nouvelle règle des ratios pour l'avancement de grade et précise que cette proposition a été soumise au Comité Technique Paritaire le 28 Novembre 2013 :

REGLE DES RATIOS POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Détermination des taux par cadres d'emploi et grades :

Grades	Taux (%)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} classe	93%
Agent de Maîtrise Principal	100%
Ingénieur Principal	100%
Éducateur des APS 1 ^{ière} classe	100%
Brigadier	100%
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ième} classe	100%
Rédacteur Principal 1 ^{ière} classe	100%
Attaché Principal	100%

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10 - PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT POUR L'ANNÉE 2014 - INDEMNITÉS POUR TRAVAUX INSALUBRES INCOMMODES ET SALISSANTS

Madame DELEUZE, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire du personnel d'encadrement, et les indemnités pour travaux insalubres incommodes et salissants, au titre de l'année 2014, dans les formes ci-après :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Grade	Taux moyen	Nombre d'Agents	Coefficient retenu	Crédit global voté
Attaché Principal	1.471,17	2	3,74	11.004,35
Attaché	1.078,72	1	5,75	6.202,64
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	857,82	2	2,25	3.860,19
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	857,82	1	4,32	3.705,78
Total crédit voté				24.772,96

Indemnité d'exercice des missions :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Crédit global voté
Attaché Principal	2	1.372,04	1,90	5.213,75
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	1.492,00	1,60	7.161,60
Rédacteur	1	1.492,00	0,21	313,12
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	1	1.478,00	1,00	1.478,00
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	4	1.153,00	1,05	4.842,60
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	3	1.153,00	1,29	4.462,72
Total crédit voté				23.471,38

Indemnité d'Administration et de Technicité :

Grade	Nombre d'Agents	Montant de Référence Annuel	Coefficient Retenu	Crédit global voté
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1	449,28	0,67	301,01
Total crédit voté				301,01

Prime de responsabilité des Emplois administratifs de Direction :

Emploi	Taux voté :
D.G.S.	15 % du salaire brut mensuel

FILIÈRE CULTURELLE

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

Grade	Taux moyen	Nombre d'Agents	Coefficient retenu	Crédit global voté
Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	857,82	1	8,00	6.862,56
Total crédit voté				6.862,56

Indemnité de suivi et d'orientation :

Grade		Nombre d'Agents	Montant individuel maximum	Crédit global maximum	Crédit voté
Assistant Principal d'Enseignement Artistique de 1 ^{ère} classe	Partie fixe	2	1.199,16	2.398,32	2.398,00
	Partie modulable	2	1.408,92	2.817,84	2.008,00
Total crédit voté					4.406,00

Indemnité de permanences :

Grade	Nombre d'Agents	Montant de référence du samedi	Permanences effectuées	Crédit global voté
Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	1	45,00	9	405,00
Total crédit voté				405,00

FILIÈRE TECHNIQUE

Prime de Service et de Rendement :

Grade	Nombre d'Agents	Taux annuel de base	Montant maxi	Crédit global voté
Ingénieur	1	1.659,00	3.318,00	2.800,00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	1.400,00	5.600,00	4.500,00
Technicien	1	1.010,00	2.020,00	2.020,00
Total crédit voté				9.320,00

Indemnité d'Administration et de Technicité :

Grade	Nombre d'Agents	Montant de Référence Annuel	Coefficient Retenu	Crédit global voté
Agent de Maîtrise principal	2	490,05	6,43	6.302,04
Agent de Maîtrise	1	469,67	4,90	2.301,38
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	476,10	4,54	2.161,49
Total crédit voté				10.764,91

Indemnité d'exercice de missions :

Grade	Nombre d'Agents	Montant de Référence Annuel	Coefficient Retenu	Crédit global voté
Agent de Maîtrise principal	1	1.204,00	1,08	1.300,32

Indemnité spécifique de service :

Grade	Nombre d'Agents	Taux de base	Coefficient du grade	Montant maxi	Crédit global voté
Ingénieur	1	361,90	33	13.734,00	12.100,00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	361,90	18	13.028,40	9.900,00
Technicien	1	361,90	10	3.619,00	2.420,00
Total crédit voté					24.420,00

Indemnité pour travaux insalubres incommodes ou salissants :

Cadre d'emplois	Nombre d'Agents	Montant mensuel individuel maximum	Montant individuel Retenu	Crédit global voté
Adjoint technique	9	47,02	28,00	3.024,00

FILIÈRE SÉCURITÉ

Indemnité spéciale de Fonction :

Grade	Taux
Chef de Service de Police principal de 2 ^{ème} classe	20 %
Chef de Service de Police	20 %
Brigadier Chef Principal	20 %
Gardien	20 %

Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction :

Grade	Traitement brut Mensuel	Taux mensuel maxi	Montant maxi annuel	Crédit global voté
Chef de Service de Police principal de 2 ^{ème} classe	2.811,50	30 %	10121,40	2.200,00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions, qui ont été examinées par la Commission du Personnel réunie le 14 novembre 2013.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNÉE 2013 - 2014

Madame DELEUZE, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de déterminer comme suit le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2013 - 2014 en terme d'emplois permanents, non permanents, saisonniers, vacataires et contrats de droit privé :

TITULAIRES

Directeur Général des Services	1
Attaché Principal.....	2
Attaché.....	3
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	4
Rédacteur Principal de 2 ^{ième} classe	1
Rédacteur	3
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ière} classe.....	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Administratif de 1 ^{ière} classe	6
Adjoint Administratif de 2 ^{ième} classe.....	13
Adjoint Administratif de 2 ^{ième} classe temps non complet (30h).....	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ième} classe temps non complet (29h15).....	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ième} classe temps non complet (28h).....	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ième} classe temps non complet (20h).....	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ième} classe temps non complet (19h30).....	1
Ingénieur Principal.....	1
Ingénieur.....	1
Technicien principal de 1 ^{ière} classe	2
Technicien principal de 2 ^{ième} classe.....	2
Technicien	2
Agent de Maîtrise Principal.....	4
Agent de Maîtrise	8
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ière} classe.....	10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ième} classe.....	18
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ième} classe temps non complet (32h).....	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ième} classe temps non complet (31h30).....	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ième} classe temps non complet (30h).....	2
Adjoint Technique de 1 ^{ière} classe	11
Adjoint Technique de 1 ^{ière} classe temps non complet (34h)	1
Adjoint Technique de 1 ^{ière} classe temps non complet (32h)	1
Adjoint Technique de 1 ^{ière} classe temps non complet (31h30)	2
Adjoint Technique de 1 ^{ière} classe temps non complet (30h)	2
Adjoint Technique de 1 ^{ière} classe temps non complet (24h)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe.....	18
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (34h).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (32h).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (31h30)	4
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (30h).....	3
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (28 h 30)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (28 h).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (24 h).....	2
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (20h)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (17h30)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (17h)	3
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe temps non complet (10h)	1
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	1
Educateur A.P.S. Principal de 1 ^{ière} Classe	2
Educateur A.P.S. Principal de 2 ^{ième} Classe.....	1
Educateur A.P.S.	1
Opérateur principal des A.P.S.	1
Opérateur Qualifié des A.P.S.	1

TITULAIRES	
Opérateur A.P.S.	2
Responsable Ecole de Musique	1
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique principal de 1 ^{ière} classe.....	2
Conservateur de bibliothèque de 2 ^{ième} classe	1
Bibliothécaire	1
Assistant de Conservation principal Patrimoine et Bibliothèques 1 ^{ière} classe	1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ième} classe temps non complet (31h)	2
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ième} classe temps non complet (28h)	1
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ière} classe	2
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ième} classe	2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ière} classe	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ière} Classe	9
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ière} Classe T.N.C. (31h30)	2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ième} classe	5
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ième} classe	1
Chef de service de Police Municipale	2
Chef de Police Municipale	2
Brigadier Chef Principal	5
Brigadier	4
Gardien	5
Adjoint d'Animation de 1 ^{ière} classe.....	1
Animateur Territorial	1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ième} classe	4

NON TITULAIRES	
Chargé de Mission.....	1
Surveillant Scolaire	10
Intervenant en langue	1
Agent de restauration scolaire.....	5
Assistant d'enseignement artistique.....	10

POSTES DE SAISONNIER ou BESOIN OCCASIONNEL	
Adjoint Administratif de 2 ^{ième} classe	15
Adjoint Technique de 2 ^{ième} classe	15
Surveillant de Baignade.....	5
Educateur A.P.S.	1
Opérateur A.P.S.	2
Adjoint d'Animation de 2 ^{ième} classe	10
Agent de Surveillance de la Voie Publique	2

VACATAIRES	
Agents périscolaires	12

CONTRAT DE DROIT PRIVÉ	
Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.....	4
Contrats d'Avenir	2

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LE SERVICE URBANISME COMMUNAUTAIRE

Madame DELEUZE, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 29 Mars 2007, une convention avec la Communauté de Communes du Clermontois avait été approuvée pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la structuration du Service Urbanisme, renouvelée depuis d'année en année.

La convention approuvée par délibération du 11 décembre 2012 arrivant à échéance le 31 Décembre 2013, il est proposé, avec l'accord de l'intéressé, de renouveler cette convention pour l'année 2014, aux mêmes conditions, à savoir :

- mise à disposition de M. Jacques BOUZOU, Agent de Maîtrise Principal, pour la réception du public et la pré instruction des autorisations d'occupation des sols,
- du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, pour 46 % de son temps de travail, soit 16 heures par semaine réparties sur 4 demi-journées,
- les salaires et charges correspondant au temps de travail consacré à la Communauté de Communes seront remboursés par celle-ci à la Commune de Clermont l'Hérault sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 - SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (S.E.P.A.C.) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE

Monsieur SOBELLA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Juin 2011, la Commune de Clermont l'Hérault a transféré les compétences "Eau Potable" et "Collecte des Eaux Usées" au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.) issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux Usées et des Boues (S.I.T.E.U.B.) et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Nébian et Villeneuveville (S.I.A.E.P.).

Suite à ce transfert qui a pris effet au 1^{er} Janvier 2012, une convention de mise à disposition des services de la Commune a été approuvée par délibération en date du 28 Février 2012, renouvelée le 22 Janvier 2013, afin d'assurer la gestion administrative, technique et financière du Syndicat.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2013, il est envisagé de la reconduire pour l'année 2014 aux conditions suivantes :

Volet financier :

- | | |
|---|--------------------|
| · 1 agent de catégorie A (cadre d'emploi des attachés) | 184 heures par an, |
| · 1 agent de catégorie C pour (cadre d'emploi des adjoints) | 280 heures par an, |
| · 1 agent de catégorie C pour (cadre d'emploi des adjoints) | 48 heures par an. |

Volet technique :

- | | |
|--|--------------------|
| · 1 agent de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs) | 170 heures par an, |
| · 1 agent de catégorie B pour (cadre d'emploi des techniciens) | 60 heures par an, |
| · 1 agent de catégorie C pour (cadre d'emploi des adjoints) | 72 heures par an. |

Volet administratif :

- 1 agent de catégorie A (cadre d'emploi des attachés) 180 heures par an,
- 1 agent de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs) 80 heures par an.
- Remboursement à la Commune de Clermont l'Hérault, en fin d'exercice, des charges de personnel correspondantes, (à titre indicatif, ces charges représentent environ 28.000 €).
- Application jusqu'à la fin de l'exercice 2014, renouvelable sur demande expresse du Syndicat.

Il est à préciser que ce même projet de convention sera soumis à l'approbation du prochain Comité Syndical du S.E.P.A.C..

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune de Clermont l'Hérault et le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.) telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14 - ÉCOLE DE MUSIQUE – REPRISE PARTIELLE DES ACTIVITÉS DE L'OFFICE CULTUREL DU CLERMONTAIS – CRÉATION D'UN NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL

Madame CAZALET, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 22 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Clermontais de la compétence "culture" entendue comme l'organisation et le fonctionnement d'un réseau de lecture publique, d'une part, et la gestion du théâtre du Clermontais et le développement de ses projets dans l'espace communautaire d'autre part.

Ce transfert implique une réorganisation profonde de l'Office Culturel du Clermontais, opérateur associatif historique chargé de la gestion du cinéma Alain Resnais, du théâtre et de l'école de musique.

A cet effet, il est envisagé que la Commune reprenne les activités de l'école de musique à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre d'un nouveau service municipal.

Compte tenu de l'objet, des ressources et de l'organisation du service, celui-ci relève de la catégorie des services publics administratifs.

Cette reprise d'activité implique la reprise de l'actif et du passif issus de l'exploitation de l'école de musique et la poursuite des contrats de travail des salariés par application des lois et règlements en vigueur.

L'assemblée générale de l'Office Culturel du Clermontais réunie le 28 novembre 2013 a approuvé cette solution qui a par ailleurs reçu le même jour l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Commune.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider la création d'un service municipal dénommé "école de musique", relevant de la catégorie des services publics administratifs, pour reprendre les activités de l'école de musique à compter du 1^{er} janvier 2014,

- de dire que cette reprise d'activité implique la reprise de l'actif et du passif issus de l'exploitation de l'école de musique et la poursuite des contrats de travail des salariés par application des lois et règlements en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence le Premier Adjoint, à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15 - ÉCOLE DE MUSIQUE - FIXATION DES TARIFS ET MESURES GÉNÉRALES D'ORGANISATION DU SERVICE

Madame CAZALET, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Le Conseil Municipal ayant approuvé la reprise des activités de l'école de musique à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre d'un nouveau service municipal, il convient à présent de fixer les tarifs et les mesures générales d'organisation applicables à celui-ci.

Étant entendu que la reprise d'activité intervient en cours d'année scolaire, et afin de ne pas remettre en cause les engagements pris vis-à-vis des usagers en début d'année, il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2014 les dispositions antérieures, à savoir :

- concernant **les tarifs**, la grille suivante :

	École intercommunale Clermont l'Hérault / Nébian (€)	Extérieurs (€)
Pratique d'un instrument + Formation musicale	330	400
Pratique pour 2 instruments ou pour 2 enfants + Formation musicale	570	690
Pratique pour 3 instruments ou pour 3 enfants + Formation musicale	790	940
Pratique pour 4 instruments ou pour 4 enfants + Formation musicale	1000	1160
Formation musicale uniquement ou Éveil musical	180	200
Formation musicale uniquement ou Éveil musical pour 2 enfants	310	360
Chorale enfants uniquement	70	90

- concernant les **mesures générales d'organisation du service**, les règles suivantes :

La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves suivant un cursus pédagogique.

Pour les élèves inscrits dans une discipline de musique actuelle (batterie, guitare moderne) la participation au cours de formation musicale est exigée pour la durée du 1^{er} cycle.

Accompagnement des enfants : L'école de musique ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours, c'est au responsable légal qu'il appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la prise en charge de l'enfant notamment :

- . veiller à accompagner le (s) élève (s) devant leur classe de cours respective,
- . prendre toute disposition pour assurer le transport de leur (s) enfant (s) à l'aller et au retour aux horaires prévus,
- . à la fin de chaque cours, l'école se dégage de toutes responsabilités.

Absences : Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée 24 heures avant le cours théorique ou instrumental en laissant un message au 04.67.96.91.72. Si l'absence devait se prolonger au-delà d'une semaine, les parents doivent en informer la Direction.

Assurances : Les parents doivent contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'école de musique n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

Dispositions financières : Les modalités tarifaires sont arrêtées par délibération du Conseil Municipal. Elles sont fixées pour l'année scolaire et peuvent être révisées en fin d'année civile. Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

Le paiement est effectué dans sa totalité en trois chèques le jour de l'inscription à l'ordre de l'école de musique. Le prélèvement correspond aux trimestres scolaires.

Un règlement de service sera proposé ultérieurement pour préciser les modalités de fonctionnement, et définir plus particulièrement les règles applicables aux relations avec les usagers.

A titre transitoire, le compte bancaire ouvert par l'Office Culturel du Clermontais pour le fonctionnement de son établissement "école de musique" sera maintenu actif jusqu'au terme des opérations de reprise et utilisé dans ce cadre en tant que de besoin.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider, à compter du 1^{er} janvier 2014 l'application des tarifs et des mesures générales d'organisation de l'école de musique tels que présentés ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 - CENTRE TOURISTIQUE MUNICIPAL "LE SALAGOU" – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

Madame THIERS, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Suite à la nouvelle politique tarifaire mise en place par délibération en date du 11 décembre 2012, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer des tarifs du Camping et du Campotel applicables au 1^{er} Janvier 2014, qui ont été déterminés en fonction du niveau d'activité en 2013, sachant que la taxe de séjour s'appliquera, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que cette proposition jointe en annexe, a été examinée en Commission Tourisme du 12 décembre 2013.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'un tarif "intermédiaire" a également été mis en place et s'applique sur trois périodes de facturation :

- basse saison : du 01/01/2014 au 31/05/2014 & du 01/10/2014 au 31/12/2014
- moyenne saison : du 01/06/2014 au 30/06/2014 & du 01/09/2014 au 30/09/2014
- saison : du 01/07/2014 au 31/08/2014.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer comme suit les tarifs du Camping et du Campotel applicables au 1^{er} Janvier 2014, qui ont été déterminés en fonction du niveau d'activité en 2013, sachant que la taxe de séjour s'appliquera, pour 2014, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Centre Touristique Municipal "Le Salagou"	Couleur ticket (s)	Tarif (€)
Camping :		
Frais de réservation		15,00 €
Forfait Tente + voiture (1 personne) – basse saison		10,00 €
Forfait Tente + voiture (2 personnes) – basse saison		12,00 €
Forfait Tente + voiture et taxes (1 personne) – moyenne saison		11,00 €
Forfait Tente + voiture et taxes (2 personnes) – moyenne saison		13,00 €
Forfait Tente + voiture et taxes (1 personne) – saison		12,00 €
Forfait Tente + voiture et taxes (2 personnes) – saison		14,00 €
Forfait Caravane + voiture (1 personne) – basse saison		10,00 €
Forfait Caravane + voiture (2 personnes) – basse saison		12,00 €
Forfait Caravane + voiture et taxes (1 personne) – moyenne saison		12,00 €
Forfait Caravane + voiture et taxes (2 personnes) – moyenne saison		14,00 €
Forfait Caravane + voiture et taxes (1 personne) – saison		14,00 €
Forfait Caravane + voiture et taxes (2 personnes) – saison		16,00 €
Forfait Camping Car (1 personne) – basse saison		10,00 €
Forfait Camping Car (2 personnes) – basse saison		11,00 €
Forfait Camping Car + taxes (1 personne) – moyenne-saison		11,00 €
Forfait Camping Car + taxes (2 personnes) – moyenne-saison		12,00 €
Forfait Camping Car + taxes (1 personne) – saison		12,00 €
Forfait Camping Car + taxes (2 personnes) – saison		14,00 €
Personnes supplémentaires :		
Adulte - basse saison		2,50 €
Adulte – moyenne saison – taxes comprises		3,00 €
Adulte - saison – taxes comprises		3,00 €
Enfant (- de treize ans – basse saison – pas de taxes		2,00 €
Enfant (- de treize ans) – moyenne saison – pas de taxes		2,00 €
Enfant (- de treize ans) - saison – pas de taxes		2,50 €
Electricité 5 ampères – du 01/01/2013 au 01/01/2014		3,00 €
Electricité 10 ampères – du 01/01/2013 au 01/01/2014		3,50 €
Chien – du 01/01/2013 au 01/01/2014		2,00 €
Visiteur - basse saison		2,50 €
Visiteur – moyenne saison – taxes comprises		3,00 €
Visiteur - saison – taxes comprises		3,00 €
Garage mort caravane basse et moyenne saison (par mois)		20,00 €
Garage mort stationnement pêcheur basse et moyenne saison (par semaine)		10,00 €

Camping-car :	Couleur ticket	
Aire de service - basse saison		5,00 €
Aire de service – moyenne saison		6,00 €
Aire de service - saison		7,00 €

Jeton eau	Orange	2,00 €
Forfait annuel :		
Caravane		1 200,00 €
Mobil-home		1 450,00 €
Caravane en + suivant réglementation		160,00 €
Au-delà de 90 jours, par jour et par personne		3,00 €
+ électricité, par jour		3,50 €
Divers :	Couleur ticket	
Consigne réfrigérateur		3,50 €
Laverie automatique	Jaune	4,50 €
Pain de glace ou bouteille glacée	Vert	1,00 €
Forfait mensuel – basse saison		
Une personne		300,00 €
Deux personnes		350,00 €
Trois personnes		400,00 €
Quatre personnes		450,00 €
Groupes :		
Par nuit et par personne		4,00 €
Spécial base camping		4,00 €
Spécial base marabout		2,70 €
Mobil-home / du 15 mars au 15 novembre :		
Mobil-home – Standard - basse saison (semaine)		385,00 €
Mobil-home – Confort - basse saison (semaine)		420,00 €
Mobil-home – Prémium - basse saison (semaine)		550,00 €
Mobil-home – Standard - moyenne saison (semaine)		400,00 €
Mobil-home – Confort - moyenne saison (semaine)		470,00 €
Mobil-home – Prémium - moyenne saison (semaine)		620,00 €
Mobil-home – Standard - saison (semaine)		460,00 €
Mobil-home – Confort - saison (semaine)		580,00 €
Mobil-home – Prémium - saison (semaine)		680,00 €
Location Literie		10,00 €
Forfait mensuel – basse saison		600,00 €
Caution de garantie		100,00 €
Mobil home - Pêche – basse et mi-saison		
Forfait weekend pêche (barque incluse)		270,00 €
Forfait semaine pêche (barque incluse)		720,00 €
Caution		300,00 €

Campotel :	
Frais de réservation	15,00 €
Gîtes "Lacoste, Ceyras, St Félix de Lodez, Villeneuve, Mourèze, Canet, Nébian, Brignac, Aspiran, Paulhan, Salasc et Celles" :	
Une nuit – basse saison	53,00 €
Deux nuits et plus – basse saison	47,00 €
Une semaine – basse saison	329,00 €
Une nuit – moyenne saison	54,00 €
Deux nuits et plus – moyenne saison	48,00 €
Une semaine – moyenne saison	336,00 €
Une semaine - saison	385,00 €

Gîte "Valmascle"	
Une nuit – basse saison	60,00 €
Deux nuits et plus – basse saison	51,00 €
Une semaine – basse saison	357,00 €
Une nuit – moyenne saison	61,00 €
Deux nuits et plus – moyenne saison	52,00 €
Une semaine – moyenne saison	364,00 €
Une semaine - saison	434,00 €
Divers :	
Forfait ménage (optionnel)	30,00 €
Supplément chauffage – basse saison	3,00 €
Chien	2,00 €
Forfait mensuel – basse saison	600,00 €
Gîtes - Pêche - Hors saison	
Forfait weekend pêche (barque incluse) Forfait semaine pêche (barque incluse)	220,00 €
Caution	600,00 €
	300,00 €
Divers :	
Location des Halles	60,00 €
Location Salle avec location gîte :	60.00 €
- journée	120.00 €
- week-end	
Location Salle sans location gîte :	120.00 €
- journée	240.00 €
- week-end	
Caution de garantie :	100.00 €
- gîtes	100.00 €
- Salle Campotel	
Mise à disposition d'emplacements dans le cadre des animations estivales :	
Montant forfaitaire pour la période du 1 ^{er} Juin au 30 Septembre inclus	400.00 €

Redevance d'occupation pour les commerçants non sédentaires		Couleur ticket (s)	
Emplacement de 5 m ² occupé pendant au maximum 4 heures d'affilée		bleu	4.50 €
Emplacement de 5 m ² occupé 30 jours d'affilée à raison d'au maximum 4 heures par jour		rouge	75.00 €
Location barque de pêche (pleine saison, sous conditions)			
La journée			50,00 €
Caution			300,00 €

Le rapport est approuvé par 27 voix "POUR", et 1 voix "CONTRE" (M. MORA).

17 - SERVICES MUNICIPAUX – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014 – DROITS DE PLACE

Madame GUERRE, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il convient de fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2014.

A cet effet, il est proposé de fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2014, sans changement par rapport à 2013 :

Désignation	Justificatif	Tarif (€)
Emplacement marché - au m ²	Ticket bleu	1,20
Emplacement marché – forfait pour 5 m ²	Ticket jaune	5,30
Fourniture électricité "petit appareil"	Ticket bleu	1,20
Fourniture électricité "grand appareil"	Ticket bleu	2,40
Exposition véhicules – par jour	P1RZ	12,00
Camion de vente – par jour	P1RZ	115,00
Pépiniériste à l'année (saison)	P1RZ	140,00
Jardiniers-Poissonniers-Divers, à l'année – à l'emplacement	P1RZ	185,00
Abonnements commerçants, à l'année, au m ²	P1RZ	24,50
Terrasses, au mois, au m ²	P1RZ	2,00

Le Syndicat des Commerçants des Halles et Marchés de Montpellier-Région, dûment consulté par courrier en date du 2 décembre 2013, a émis un avis favorable.

Il rappelle que les droits de place dus au titre de l'installation de terrasses sur la voie publique sont payables par tiers aux échéances suivantes :

- 1/3 à la signature de la convention d'occupation du domaine public,
- 1/3 avant le 30 juillet,
- 1/3 avant le 30 septembre.

Par ailleurs, en ce qui concerne les emplacements occupés par des forains à l'occasion des fêtes locales et les utilisations particulières du domaine public, il est proposé de réactualiser les tarifs suivants :

Forains	Justificatif	Tarif (€)
Gros métiers, au ml, sur longueur, largeur ou diamètre Fête de fin d'année	P1RZ	7,50
Gros métiers, au ml, sur longueur, largeur ou diamètre Fête de Septembre	P1RZ	5,00
Petits métiers, au ml, sur longueur, largeur ou diamètre Fête de fin d'année	P1RZ	11,00
Petits métiers, au ml, sur longueur, largeur ou diamètre Fête de Septembre	P1RZ	7,50

Spectacles et manifestations diverses	Justificatif	Tarif (€)
Grosses structures (de type cirque) d'un diamètre supérieur ou égal à 30 mètres 1er jour de spectacle	P1RZ	62,00
Grosses structures (de type cirque) d'un diamètre supérieur ou égal à 30 mètres Jour de spectacle en sus	P1RZ	40,00
Petites structures (de type théâtre de marionnettes) 1er jour de spectacle	P1RZ	40,00
Petites structures (de type théâtre de marionnettes) Jour de spectacle en sus	P1RZ	30,00
Manifestations diverses (Fête des Mères, Carnaval,...)	P1RZ	12,00

Manèges en Centre Ville	Justificatif	Tarif (€)
Installation des manèges en Centre Ville (tarif annuel, installation dont la plus grande longueur ne dépasse pas 10 mètres)	P1RZ	190,00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**18 - SERVICES MUNICIPAUX – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU
1^{er} JANVIER 2014 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Madame CAZALET, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il convient de fixer les tarifs de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2014.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs institués pour l'année 2013 par délibération du 11 décembre 2012, à savoir :

Désignation	Tarif (€)
Moins de 18 ans ou titulaire d'une carte d'étudiant	Gratuit
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du R.S.A	Gratuit
Abonnement adulte habitant la Commune	10,00
Abonnement famille (2 adultes) habitant la Commune	15,00
Abonnement adulte non résident	15,00
Abonnement famille (2 adultes) non résident	20,00
Remplacement d'une carte d'abonnement	2,00
Montant forfaitaire en cas de perte ou détérioration grave d'un document	20,00
Photocopie ou impression noir/blanc (moins de dix)	0,15
Photocopie ou impression noir/blanc (plus de dix)	0,10
Photocopie ou impression couleur (moins de dix)	0,25
Photocopie ou impression couleur (plus de dix)	0,20

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE CLERMONT L'HÉRAULT

Monsieur SOBELLA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Depuis la révision du Plan Local d'Urbanisme de 2008, la Commune de Clermont l'Hérault qui compte 8154 habitants, a connu une forte pression foncière et une croissance démographique soutenue avec une moyenne de 204 habitants supplémentaires par an selon les données de l'I.N.S.E.E. (population totale).

En outre, comme conséquence de cette croissance démographique, le territoire communal devient particulièrement attractif en termes d'activités économiques et connaît actuellement une croissance des demandes d'installation d'entreprises, commerces, artisanat et services.

Il apparaît donc nécessaire d'analyser en profondeur la situation du territoire communal et d'accompagner ces évolutions en réorientant le projet d'aménagement et de développement durable pour les dix à quinze ans qui viennent.

Cette révision sera confiée à un bureau d'études spécialisé.

Les objectifs du nouveau document d'urbanisme s'articulent autour des 3 axes suivants :

1. Renforcer le dynamisme économique de la Commune pour assurer la création de richesses et d'emplois :
 - . offrir des capacités de développement économiques suffisantes, diversifiées répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises, adaptées aux ambitions d'une ville mixte,
 - . favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire,
 - . favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,
 - . organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation du centre urbain,
 - . accompagner et valoriser l'activité agricole comme composante à part entière de l'économie.
2. Développer une Commune accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants :

- . permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants,
 - . créer les conditions de production de logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique,
 - . affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des quartiers selon leurs potentialités,
 - . assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
 - . faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,
 - . rechercher les conditions pour répondre aux besoins en matière d'équipements éducatifs, culturels, sportifs, de santé,
- . favoriser la réalisation d'espaces publics accueillants comme support du vivre ensemble,
 - . permettre le maintien du parc de logements existants en développant, notamment, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et en poursuivant les réhabilitations pour résorber l'habitat indigne,
 - . répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (hébergement, personnes âgées, handicapées, jeunes, étudiants, etc.),
 - . développer des démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement permettant de prendre en compte les évolutions sociétales et des modes de vie qui impliquent des parcours résidentiels moins linéaires,
 - . poursuivre les opérations de renouvellement urbain,
 - . renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés,
3. Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants :
- . aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobres en énergie et économes d'espace,
 - . construire le développement urbain en articulation avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
 - . promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,
- . améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau et prise en compte du bruit, etc.), de la sécurité (les risques naturels et technologiques) et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions.

Toutes ces modifications portant atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme actuel, il convient d'utiliser la procédure de révision générale pour apporter lesdites modifications.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants, l'article L. 300-2,

Considérant que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 2 octobre 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

de décider de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, pour répondre aux objectifs définis ci-avant selon trois axes :

- . renforcer le dynamisme économique de la Commune pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- . développer une Commune accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de ses futurs habitants,
- . relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants,

de décider d'organiser la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- . affichage de la présente délibération sur le panneau d'affichage des délibérations en mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
- . publication d'articles spécifiques dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune,
- . organisation d'une réunion publique avec la population, annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux,
- . mise à disposition d'un dossier explicatif du projet ainsi que des études au fur et à mesure de leur préparation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- . mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture destiné aux observations de toute personne intéressée,
- . possibilité d'écrire au Maire.

A l'issue de cette concertation, il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de :

- . demander à Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du Code de l'urbanisme ;
- . consulter, à leur demande, les personnes publiques associées ainsi que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents, les Communes voisines et le Président de l'établissement public chargé d'un S.Co.T. dont la Commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, visés à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées visées à l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme ;
- . lancer une consultation de plusieurs bureaux d'études en vue de la réalisation de la révision générale du plan local d'urbanisme,
- . donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.
- . solliciter les subventions les plus larges et notamment l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser la charge financière correspondant à la révision du P.L.U.
- . dire que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - aux présidents du conseil régional et du conseil général,
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
 - au président du parc naturel régional,

- au président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- au président de l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Cette délibération sera en outre adressée pour information au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article R. 130-20 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, il est indiqué que cette délibération sera affichée en Mairie 1 mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est approuvé par 23 voix "POUR" (par procuration Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL), 2 voix "CONTRE" (M. SAEZ et par procuration Mme HUBERT), et 3 abstentions (M. MORA, Claude SOULAIRAC et Mme BLAHO-PONCÉ).

20 - CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL – CARREFOUR DE LA RUE COUTELLERIE (R.D. 908) ET RUE HENRI MARTIN – ENTRETIEN DES DÉPENDANCES DE LA CHAUSSÉE

Monsieur DIDELET, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Le Département de l'Hérault à réaliser des travaux d'aménagement d'un plateau traversant au carrefour de la rue Coutellerie (R.D. 908 – P.R. 72+400) et de la rue Henri Martin.

La réalisation de ces travaux nécessite la conclusion d'une convention, qui a pour but de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la chaussée.

Cette convention est établie pour une durée de 30 ans, qui court à partir du jour de la réception des travaux, et renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . d'approuver la convention d'entretien du domaine public départemental présentée ci-dessus,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

21 - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE POUR LA CANALISATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CY, N°22, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GIOVINNAZO JOSEPH

Monsieur DIDELET, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de travaux dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Servières et de l'Arnet Haut, la Commune doit mettre en place une canalisation d'eaux usées nécessaire aux lotissements en cours de construction sur le chemin des Servières.

Monsieur GIOVINNAZO Joseph, par courrier en date du 17 novembre 2013, a donné son accord à la Commune pour faire passer cette canalisation sur une partie de sa parcelle cadastrée section CY, n°22, sur une surface de 234 m².

Cet accord doit faire l'objet de l'établissement d'une servitude conventionnelle et ouvre droit à une indemnité financière, conformément à l'article L. 152-1 du Code Rural de la pêche maritime.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'une entente préalable concernant cette servitude a permis de déterminer entre les parties les principales obligations :

- . la Commune s'engage à créer une servitude de passage sur la totalité de la bande d'inconstructibilité de 4 m en bordure de ruisseau,
- . la Commune s'engage à verser à Monsieur GIOVINNAZO Joseph une indemnité de 4.212 € soit 18 € par m² nécessaire, conformément à l'estimation des Domaines en date du 5 mai 2013,
- . la Commune octroie sur sa parcelle cadastrée section CY, n°76, une servitude de passage pour les véhicules et les réseaux, au profit de la parcelle cadastrée section CY, n°22,
- . la Commune s'engage à remettre en état la partie de la parcelle de Monsieur GIOVINNAZO Joseph, prévue pour les travaux du réseau d'assainissement et assumera la responsabilité des éventuels dégâts réalisés sur celle-ci lors des travaux effectués par les entreprises,
- . la Commune supportera les frais d'actes de la présente servitude.

En contrepartie, Monsieur GIOVINNAZO Joseph s'engage à accorder à la Commune cette servitude de passage, et à laisser l'accès aux entreprises sur sa parcelle pour réaliser la totalité des travaux prévus jusqu'à leur terme, avant signature chez le Notaire.

De plus, Monsieur GIOVINNAZO Joseph prend acte que toute interruption délibérée et non justifiée des travaux de sa part, ouvrira droit à des indemnités au profit de la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . d'approuver l'établissement de la servitude conventionnelle de passage telle que présentée au profit de la Commune de Clermont l'Hérault,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

22 - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE POUR LA CANALISATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CY, N° 58, PROPRIÉTÉ DE MADAME CANAGUIER Céline ÉPOUSE JACQUES

Monsieur DIDELET, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de travaux dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Servières et de l'Arnet Haut, la Commune doit mettre en place une canalisation d'eaux usées nécessaire aux lotissements en cours de construction sur le chemin des Servières.

Madame JACQUES Céline, par courrier en date du 2 décembre 2013, a donné son accord à la Commune pour faire passer cette canalisation sur une partie de sa parcelle cadastrée section CY, n° 58, sur une surface de 69 m².

Cet accord doit faire l'objet de l'établissement d'une servitude conventionnelle et ouvre droit à une indemnité financière, conformément à l'article L. 152-1 du Code Rural de la pêche maritime.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'une entente préalable concernant cette servitude a permis de déterminer entre les parties les principales obligations :

- . la Commune s'engage à poser la canalisation au plus proche du ruisseau sur la bande d'inconstructibilité de 4 mètres,
- . la Commune s'engage à verser à Madame JACQUES Céline une indemnité de 1.242 € soit 18 € par m² nécessaire, conformément à l'estimation des Domaines en date du 5 mai 2013,
- . la Commune s'engage à réaliser deux branchements à sa charge, afin de palier à l'impossibilité de raccorder gravitairement la maison de Madame JACQUES Céline, compte tenu de l'emplacement du réseau,
- . la Commune s'engage à remettre en état la partie de la parcelle de Madame JACQUES Céline, prévue pour les travaux du réseau d'assainissement et assumera la responsabilité des éventuels dégâts réalisés sur celle-ci lors des travaux effectués par les entreprises,
- . la Commune supportera les frais de pompage de la cuve existante et les frais d'actes de la présente servitude.

En contrepartie, Madame JACQUES Céline s'engage à accorder à la Commune cette servitude de passage, et à laisser l'accès aux entreprises sur sa parcelle pour réaliser la totalité des travaux prévus jusqu'à leur terme, avant signature chez le Notaire.

De plus, Madame JACQUES Céline prend acte que toute interruption délibérée et non justifiée des travaux de sa part, ouvrira droit à des indemnités au profit de la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . d'approuver l'établissement de la servitude conventionnelle de passage telle que présentée au profit de la Commune de Clermont l'Hérault,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - COMMUNE DE CLERMONT L'HÉRAULT / MADAME PRIVAT Danielle

Monsieur SOBELLA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 14 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de participation au financement des équipements publics à intervenir entre la Commune de CLERMONT L'HÉRAULT et Madame PRIVAT Danielle, pour la construction d'une maison individuelle sur son terrain cadastré section CT, n°314, située lieu-dit "Les Barrières" dans la Z.A.C. de Fontenay.

Madame PRIVAT Danielle et la Commune de CLERMONT L'HÉRAULT ont conclu une convention de participation au financement des équipements publics de la Z.A.C. de Fontenay mettant à la charge de Madame PRIVAT Danielle la somme de 13.291,36 € H.T. soit 15.896,47 € T.T.C.

Le 19 novembre 2010, le permis de construire enregistré sous le n°PC 34 079 10 C0033 a été délivré à Madame PRIVAT Danielle.

Madame PRIVAT Danielle a déclaré l'ouverture de son chantier au 20 février 2011 ; ses travaux ont été déclarés conformes par arrêté en date du 18 novembre 2011.

La réalisation des équipements publics de la Z.A.C de Fontenay desservant sa parcelle ayant pris du retard, la maison de Madame PRIVAT Danielle achevée en novembre 2011 n'a pas pu être raccordée aux réseaux immédiatement.

Par courrier daté du 5 décembre 2011, Madame PRIVAT Danielle a demandé à la Commune de revoir le montant de sa participation telle que prévue dans la convention de participation au financement des équipements publics approuvée le 14 septembre 2010, du fait du retard pris dans la réalisation des travaux et du préjudice subi.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal afin de mettre un terme définitif à ce différend, d'accepter le protocole d'accord transactionnel fixant les obligations des deux parties, à savoir :

La Commune s'engage à :

- . indemniser Madame PRIVAT Danielle à hauteur de 7.200 €. Cette somme viendra en déduction du montant qui lui sera réclamé au titre de la participation au financement des équipements publics de la Z.A.C. de Fontenay.

Madame PRIVAT Danielle s'engage à :

- . verser à la Commune la somme de 8.696,47 € par chèque bancaire au titre de la participation au financement des équipements publics de la Z.A.C. de Fontenay,
- . n'introduire aucune action de recours à l'encontre de la Commune de CLERMONT L'HÉRAULT en raison du retard pris dans la réalisation des équipements publics desservant sa parcelle cadastrée section CT, n° 314, située lieu-dit "Les Barrières", dans le périmètre de la Z.A.C. de Fontenay.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- . d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec Madame PRIVAT Danielle aux conditions présentées ci-dessus,
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

24 - LOTISSEMENT "LE CLOS DES GENÊTS" – APPROBATION DE L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur SOBELLA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

VU le Code de la voirie routière,

Les propriétaires du lotissement "Le Clos des Genêts" réunis en association syndicale libre domiciliée au 10, rue de la Gineste à Clermont l'Hérault, ont souhaité unanimement que l'ensemble des espaces communs du lotissement cadastrés section CT, n° 243 , n° 244, n° 245 et n° 246 soient transférés dans le domaine public communal.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les équipements communs soit : la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, le réseau pluvial et l'éclairage public relèvent de la compétence de la Commune.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont exclus du champ de la compétence communale, et relèvent de la compétence du Syndicat Eau Potable et Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.).

Le plan de masse de ce lotissement indique que les espaces communs représentent une surface de 2173 m².

A noter qu'une visite de contrôle des équipements communs du lotissement a confirmé le bon état de l'ensemble de ces espaces.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les frais éventuels de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à ce transfert seront supportés par l'ensemble des propriétaires du Lotissement "Le Clos des Genêts" réunis en association syndicale libre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'intégration des équipements communs du lotissement "Le Clos des Genêts" cadastrés section CT, n°243, n°244, n°245 et n° 246, dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est approuvé par 22 voix "POUR" (par procuration Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL), 6 voix "CONTRE" (M. SAEZ et par procuration Mme HUBERT, Pierrette SOULAIRAC, M. MORA, Claude SOULAIRAC, Mme BLAHO-PONCÉ).

25 - LOTISSEMENT "LES JARDINS DU RHÔNEL" – APPROBATION DE L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur SOBELLA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

VU le Code de la voirie routière,

Les propriétaires du lotissement "Les Jardins du Rhône" ont souhaité, à l'unanimité, que l'ensemble des espaces communs du lotissement cadastrés section CX, n°208 n°209, n°210 et n°211 soient transférés dans le domaine public communal.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les équipements communs soit : la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, le réseau pluvial et l'éclairage public relèvent de la compétence de la Commune.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont exclus du champ de la compétence communale, et relèvent de la compétence du Syndicat Eau Potable et Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.).

A noter qu'une visite de contrôle des équipements communs du lotissement a confirmé le bon état de l'ensemble de ces espaces.

Dès lors, les frais éventuels de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à ce transfert seront supportés par l'ensemble des propriétaires du Lotissement "Les Jardins du Rhône" réunis en association syndicale libre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'intégration des équipements communs du lotissement "Les Jardins du Rhône" cadastrés section CX, n°208 n°209, n°210 et n°211, dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est approuvé par 21 voix "POUR" (par procuration Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL), 7 voix "CONTRE" (M. SAEZ et par procuration Mme HUBERT, Pierrette SOULAIRAC, M. GOUTTÉS, M. MORA, Claude SOULAIRAC, Mme BLAHO-PONCÉ).

26 - LOTISSEMENT "LE PETIT PARC" - APPROBATION DE L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur SOBELLA, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

VU le Code de la voirie routière,

Les propriétaires du lotissement "Le Petit Parc" ont souhaité unanimement le transfert des espaces communs du lotissement cadastrés section CY, n°75, dans le domaine public communal.

Cette parcelle représente la voirie du lotissement (chaussée et trottoir).

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les équipements communs soit : la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, le réseau pluvial et l'éclairage public relèvent de la compétence de la Commune.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont exclus du champ de la compétence communale, et relèvent de la compétence du Syndicat Eau Potable et Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.).

A noter qu'une visite de contrôle de cet équipement commun du lotissement a confirmé le bon état de l'ensemble de cet espace.

Dès lors, les frais éventuels de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à ce transfert seront supportés par l'ensemble des propriétaires du Lotissement "Le Petit Parc" réunis en association syndicale libre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'intégration de l'équipement commun du lotissement "Le Petit Parc" cadastré section CY, n°75, dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est approuvé par 21 voix "POUR" (par procuration Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL), 7 voix "CONTRE" (M. SAEZ et par procuration Mme HUBERT, Pierrette SOULAIRAC, M. GOUTTÉS, M. MORA, Claude SOULAIRAC, Mme BLAHO-PONCÉ).

27 - Z.A.C. DE LA SALAMANE - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN LORS DE LA CESSIION DES TERRAINS

Monsieur SERRADJ; Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que *"lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la Commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de ce lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté"*, et ce pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 16 décembre 2013.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la cession des terrains situés dans la Z.A.C. de la Salamane pour une durée de 5 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est approuvé par 26 voix "POUR" (par procuration Mme PASSIEUX, M. MARTINEZ, Melle AMIEL), et 2 voix "CONTRE" (M. SAEZ et par procuration Mme HUBERT).

28 - CHÂTEAU – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONFORTATION DES ÉLÉVATIONS DE PART ET D'AUTRE DE L'ENTRÉE HAUTE

Madame THIERS, Rapporteur, s'exprime en ces termes :

Afin de pouvoir assurer la pérennité et la valorisation du château médiéval, il est nécessaire de conforter les élévations situées de part et d'autre de son entrée haute.

Il est rappelé que cette opération a fait l'objet d'une délibération en date du 26 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles.

S'agissant d'intervenir sur un monument inscrit, la réalisation des travaux doit être autorisée dans le cadre d'un permis de construire, après avis des services de l'architecture et du patrimoine, cet avis étant également requis pour obtenir les subventions correspondantes.

Conformément à la réglementation en matière d'urbanisme, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, le Premier Adjoint, à déposer et à signer au nom de la Commune, le permis de construire pour la confortation des élévations du château situées de part et d'autre de l'entrée haute, ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

29 - INFORMATION - ARRÊTÉ PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION L. 2122-22

Monsieur GARROFÉ indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de certaines attributions du Conseil Municipal, l'arrêté suivant a été pris en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale :

Arrêté du :	12/11/13	Convention d'occupation de locaux communaux – Locaux d'habitation au 14, rue Bozène – Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
-------------	----------	---

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé

et aucune autre question n'étant soulevée,

La séance est levée à 20 heures 20 mn.

° °
°